



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE N° 2026-5516
MARCHE DE TRAVAUX
REMPLACEMENT COMPLET 8 ASCENSEURS
DU PATRIMOINE D'HABITAT 77

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 16 novembre 2026 à 12H00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un marché de travaux concernant le remplacement de 8 ascenseurs sur le patrimoine d'HABITAT 77.

Ce marché n'est pas alloté en raison des contraintes techniques liées à la nature des prestations.

Ce marché fait donc fait l'objet d'un lot unique composé d'une tranche ferme.

Ce marché est composé d'une offre de base et d'une PSE.

Il s'agit d'un marché de travaux qui s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019

Les travaux seront réalisés en site occupé.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est une procédure adaptée en application des articles L 2123-1, L 2124-3 du code de la commande publique.

Les travaux sont traités à prix global et forfaitaire, ils sont fermes et non révisables.

2.2 - CONDITIONS DE LA PROCEDURE

Sous-traitance :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise, société commerciale ou par un groupement, **devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt**. Elle devra également indiquer la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le TITULAIRE doit en toute hypothèse obtenir l'agrément de son sous-traitant et l'acceptation de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Toute sous-traitance occulte entraînera la résiliation du marché de plein droit par le Maître d'Ouvrage aux torts exclusifs du titulaire, sans indemnité, ni préavis.

Modalités de sous-traitance : article 1.4 C.C.A.P.

Conditions de participation des concurrents :

En cas de groupement conjoint, HABITAT 77 impose que le mandataire soit solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même prestataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Chaque membre du groupement devra fournir un dossier de candidature.

2.3 - DECOMPOSITION EN LOTS, TRANCHES

Ce marché fait donc fait l'objet d'un lot unique composé d'une tranche.

⇒ L'offre de base qui comprend : le remplacement complet des appareils par des ascenseurs avec machinerie conservée, avec ouverture des baies sur les niveaux non desservis et passage en duplex au 41 et 45 rue Lavoisier à MELUN.

2.4 - VARIANTES ET PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

⇒ La PSE qui comprend : le remplacement des ascenseurs existants situés 41 et 45 Lavoisier à MELUN et au 1, 3, 5 Promenade du Gallion à TORCY, par des ascenseurs sans machineries afin de permettre la desserte des derniers niveaux (emplacements actuels des machineries existantes) sans démolition du toit des édifices actuels.

2.5 - DELAIS D'EXECUTION/ DATE PREVISIONNELLE DE COMMENCEMENT DES PRESTATIONS

Délai d'exécution

Travaux :

- La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification.
- Le délai d'approvisionnement est fixé à 16 semaines maximum.
- Les travaux seront réalisés en 8 mois.

2.6 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours par virement à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes conformément aux dispositions des articles 4 du C.C.A.P.

2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES / DELAI DE NOTIFICATION

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 - NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Intitulé
45313100-5	Ascenseurs

ARTICLE 3 - DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le dossier de consultation relatif à ce marché est constitué des pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (R.C) et ses annexes :
 - ↳ Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur
 - ↳ Annexe 2 : Attestation de visite
 - ↳ Annexe 3 : Charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité
- l'acte d'engagement et ses annexes (A.E + DPGF annexes 1 et 2) :
 - ↳ Annexe 1 : Demande d'acceptation d'un sous-traitant.
 - ↳ Annexe 2 : DPGF travaux.
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et son annexe :
 - ↳ Annexe : Engagement du titulaire au respect des obligations prévues par le RGPD
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses annexes.
- Les diagnostics de recherche d'amiante avant travaux.

3.2 - DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :

HABITAT 77 se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

ARTICLE 4 - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4 - 1 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur : <https://marches.maximilien.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du service client

4- 2 PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet sous plis cacheté comprenant les documents relatifs à l'offre datés et signés par lui.

Documents à produire par le ou les candidats :

4 - 2 - 1 «candidature»

Documents à produire impérativement pour attester la qualité des candidats à présenter une offre :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1) ;
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
 - a) Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'article R 2143-3 du code de la commande publique.

b) b) Qu'il est en règle aux regards des articles L.5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC2) ;
- Déclaration de capacités ou formulaire DC2 ;
- Les attestations d'assurance en cours de validité
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC2) ;
- la liste des principales prestations en rapport avec l'objet du marché ou approchantes en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années, indiquant pour chacune de ces réalisations la nature et l'étendue des missions confiées, le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire de liste des prestations exécutées, références de leurs dirigeants ou des cadres qui exécuteront le marché (diplômes et/ou expérience professionnelle), tout autre document lui permettant de faire la preuve de sa capacité professionnelle.
- Les qualifications professionnelles ou agrément du candidat en cours de validité et en rapport avec l'objet du marché le cas échéant, copie des certificats de qualité délivrés par les organismes compétents.
- Le futur marché répondant à des exigences impératives de qualification, il sera fait appel à des prestataires justifiant obligatoirement de la Qualification amiante sous-section 4 pour l'ensemble des agents amenés à participer aux travaux objets de la présente consultation et justifiée par un document officiel (certification, formation).

Pour les candidats qui se présentent en groupement, chaque membre du groupement devra présenter l'ensemble des pièces décrites ci-dessus.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

*Les nouveaux formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur le site internet
du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique:*

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

NOTA

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans **un délai maximum de 5 jours**.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4 - 2 - 2 «Offre»

Un projet de marché comprenant l'ensemble du dossier de consultation y compris :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes 1 et 2 dûment complétés.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes : (C.C.T.P)
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat.
- L'attestation de visite

- Un mémoire technique justifiant les dispositions que le candidat propose d'adopter pour la réalisation du marché :

Organisation spécifique proposée par l'entreprise pour la réalisation des prestations :

- ↳ Organigramme précis de l'équipe travaux proposée pour ce marché (Nom, fonction, qualifications, CV, nombre de jours de formation dans le domaine des travaux par an et par personne).
- ↳ Mode opératoire précis détaillant la réalisation de l'ensemble des travaux ainsi que le mode opératoire précis des travaux de maçonnerie (ouverture des baies et découpe des dalles).
- ↳ Les mesures prises pour limiter les nuisances sur le chantier (milieu occupé).

Exigences du CCTP / Références du matériel prévu :

- ↳ Présentation du matériel proposé
- ↳ Planning détaillé phase par phase pour chaque ascenseur.

Développement durable :

- ↳ Les mesures prises pour assurer la qualité, le respect de l'environnement sur les lieux d'intervention.
- ↳ Consommation énergétique.

Il est attendu que le mémoire technique et organisationnel du candidat soit restitué en un seul et unique document pour faciliter son analyse (20 pages maximum). Ce mémoire permettra de juger la valeur technique de l'offre. Toute proposition à laquelle ce rapport ne sera pas joint ne pourra être analysée et sera rejetée

IMPORTANT : La transmission des brochures, plaquettes ou documentations générales sans rapport direct avec l'objet de la présente consultation EST PROSCRITE. SI CETTE CLAUSE N'EST PAS RESPECTEE LES DOCUMENTS CONCERNES NE SERONT PAS ANALYSEES.

4.3 LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être rédigées ou traduites en langue française.

4.4 UNITE MONETAIRE

Les candidats sont informés que la personne publique conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

ARTICLE 5 - SELECTION ET JUGEMENTS DES OFFRES

5.1 – SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

A défaut de présentation des pièces mentionnées ci-dessus les candidatures pourront être jugées irrecevables. Dans cette hypothèse, l'offre ne pourra être classée et le candidat sera éliminé.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La sélection des candidatures tiendra compte notamment des éléments suivants :

Capacités techniques et financières :

- Le chiffre d'affaires global, réalisé au cours des trois dernières années lorsque le candidat est soumis à la déclaration relative à l'impôt des sociétés ou impôt équivalent par les candidats étrangers ;
- Les effectifs et moyens mis à la disposition du marché, appréciés au regard de la déclaration de moyens du candidat, laquelle doit être orientée de manière à démontrer que les effectifs de

l'entreprise sont ou seront quantitativement et qualitativement suffisants pour l'exécution du chantier envisagé.

- Les qualifications professionnelles certificats de capacités, de qualité, agrément et attestations professionnelles ou équivalentes

Références professionnelles :

- La liste des principales prestations similaires ou approchantes en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années, indiquant pour chacune de ces réalisations la nature et l'étendue des missions confiées, le montant, la date et le destinataire public ou privé ; appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire de liste des prestations exécutées, références de leurs dirigeants ou des cadres qui exécuteront le marché (diplômes et/ou expérience professionnelle) ;
- Tout autre document lui permettant de faire la preuve de sa capacité professionnelle.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Elimination des candidats

Seront éliminés au stade de la candidature :

Les candidats dont la candidature n'est pas recevable en l'absence d'une ou plusieurs pièces obligatoires visées à l'article **4 - 2 - 1 «candidature»** s'il n'a pas été décidé de les régulariser.

Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières auront été jugées insuffisantes au regard des pièces demandées.

Les candidats qui tombent sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

5.2 – SELECTION DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues des articles R 2152-3, R 2152-4 et R 2152-5 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

↳ Critère N° 1 - Valeur technique de la proposition du candidat selon mémoire technique)

Evaluation d'après le mémoire technique notée sur 60 % (soit 60 points sur 100), les points attribués à chaque rubrique sont décomposés ci-dessous :

Valeur Technique 60 % soit 60 points

Sous-critère N°1 - Organisation spécifique proposée par l'entreprise pour la réalisation des prestations : 30 % (30 points)

- Organigramme précis de l'équipe travaux proposée pour ce marché (Nom, fonction, qualifications, CV). **10 points**
- Mode opératoire précis détaillant la réalisation de l'ensemble des travaux ainsi que le mode opératoire précis des travaux de maçonnerie (ouverture des baies et découpe des dalles). **10 points**
- Les mesures prises pour limiter les nuisances sur le chantier (milieu occupé). **10 points**

Sous-critère N°2 - Exigences du CCTP / Références du matériel prévu : 25 % (25 points)

- Présentation du matériel proposé. **15 points**
- Planning détaillé phase par phase pour chaque ascenseur. **10 points**

Sous-critère N°3 - Développement durable : 5 % (5 points)

- Les mesures prises pour assurer la qualité, le respect de l'environnement sur les lieux d'intervention. **3 points**
- Consommation énergétique de l'ascenseur en KW et système de mise en veille, régénération de courant. **2 points**

🔑 **Critère N° 2 - PRIX (Note pondérée sur 40 %) :**

Prix des Prestations 40% (40 points)

L'analyse des coûts sera effectuée suivant la formule suivante :

$\text{Note Prix} = \frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix total de l'offre notée}} \times 40$

L'offre classée n°1 sera l'offre la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Si des candidats sont à égalité de note finale (somme des notes pondérées de chaque critère arrondies à 2 décimales), le candidat choisi sera celui qui aura obtenu la meilleure note dans le critère prépondérant voire le 2ème si l'égalité persiste.

En cas de discordance entre les prix portés à l'acte d'engagement et ses annexes, les indications portées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition du prix global et forfaitaire pour le mettre en cohérence avec le prix indiqué à l'acte d'engagement

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3, R.2152-4, R.2152-5 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le Maître d'OUVRAGE. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

La détection d'offres éventuellement anormalement basses est organisée suivant la méthode recommandée par la Fédération Française du bâtiment (FFB) à savoir :

- Calcul de la moyenne des prix des offres ; puis les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont neutralisées pour le calcul suivant et une nouvelle moyenne est calculée. Sont déclarées suspectes, car spécialement basses, les offres dont le prix se situe 10 % ou plus en dessous de la nouvelle moyenne.

5.3 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats de son choix.

La négociation pourra porter sur tous les critères servant de base au jugement des offres, dont le prix. La négociation prendra la forme d'un échange avec les candidats soit par courrier, courriel ou échange électronique via la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur, soit en face à face.

A l'issue de cet échange, et d'un délai raisonnable, les candidats seront invités, à remettre une nouvelle offre « après négociation » dont le contenu sera précisé dans l'invitation à négocier adressé par le pouvoir adjudicateur. Ces documents seront transmis suivant le même mode de transmission que celui retenu pour l'offre initiale. La date et l'heure limite de remise de la nouvelle offre seront également précisées sur la lettre invitant les candidats à négocier.

A défaut de présentation, dans le délai imparti, des pièces exigées par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la négociation, l'offre négociée ne pourra être prise en compte et c'est l'offre initiale qui sera jugée pour le classement définitif après négociation. Dans ce cas, si le pouvoir adjudicateur estime que suite à la négociation l'offre initiale du candidat n'est plus en adéquation avec les exigences du pouvoir adjudicateur, l'offre du candidat sera purement et simplement écartée et ne sera pas classée.

A l'issue de la négociation, un classement définitif des offres sera opéré.
Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Le ou les candidats attributaires du marché seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R.2143-6 et suivants du CCP. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU REMISE DES PLIS

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

-sous format dématérialisé.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

6.1 TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur d'acheteur <https://marches.maximilien.fr>

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat. Le soumissionnaire est invité à :

standard .zip

Adobe® Acrobat®.pdf

doc ou .xls ou .ppt

odt, .ods, .odp, .odg

ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".

ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://marches.maximilien.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique. Il est aussi conseillé de prendre contact avec le support technique par chat.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis est de 30 Mo.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique

une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : Clé USB

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur Général

Adresse : 10, avenue Charles Péguy – CS 90074 – 77002 MELUN

Offre pour MARCHE DE TRAVAUX REMPLACEMENT COMPLET 8 ASCENSEURS DU PATRIMOINE HABIAT 77

Affaire n°2026-24

Candidat

:

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions. Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée de la réception des offres, aux coordonnées suivantes :

Plateforme <https://marches.maximilien.fr>

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Merci de vérifier que vous avez bien laissé vos coordonnées en retirant le dossier.

N'oubliez pas d'annexer la déclaration sur l'honneur dont le modèle est joint au présent RC.

Annexes :

Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur

Annexe 2 : Attestation de visite

Renseignements complémentaires :

Tous les formulaires (imprimé DC1, DC2, ...) sont disponibles sur :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

ARTICLE 8 – VISITE SUR SITE

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes :

- prendre contact avec M Emmanuel DEBEAUVAIT afin de convenir d'une date de visite aux coordonnées suivantes : Tél : 06.79.69.28.41 ou par Mail : emmanuel.debeauvait@habitat77.fr

À l'issue de cette visite obligatoire :

Une attestation de visite sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

Le nombre maximum de participants admis par entreprise sera limité à deux.

ARTICLE 9 – MISE AU POINT DU MARCHÉ

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres.

Article 10 : Charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité (annexe 3)

Habitat77 s'engage à mettre en œuvre la Charte régionales des valeurs de la République et de la laïcité dans l'ensemble des actions, tant vis à vis de ses agents, que ses partenaires.

Cette charte s'inscrit dans les textes fondateurs de la République que sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, la Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et de la Constitution du 4 octobre 1958, ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905 (Charte fourni au présent DCE).

ANNEXE 1 – DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du CCP et en conséquence :**

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de [l'article 225-1 du code pénal](#) ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.

➤ est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du CCP.**

Fait à

Le

Signature

ANNEXE 2 – ATTESTATION DE VISITE SUR LE SITE (A JOINDRE A LA SOUMISSION)

Consultation :

POUVOIR ADJUDICATEUR:	HABITAT 77, 10 avenue Charles Péguy – CS 900074 – 77002 MELUN Représenté par Monsieur le, Directeur Général
OBJET DU MARCHÉ :	N°2026-5516 - MARCHÉ DE TRAVAUX REMPLACEMENT COMPLET 8 ASCENSEURS DU PATRIMOINE DE HABITAT 77

Visite sur les sites :

L'entreprise..... représentée par M.,
reconnait expressément s'être rendue sur les
sites.....

.....
.....
.....
.....

et répondre en toute connaissance au DCE.

Cette visite s'est déroulée le

Signature du représentant de l'entreprise

Signature du représentant d'HABITAT 77